

---

## Erratum

---

### A.M., 2009

#### Arrêté numéro 2009-15 de la ministre des Transports en date du 22 octobre 2009

Code de la sécurité routière  
(L.R.Q., c. C-24.2)

CONCERNANT l'accès aux chemins publics des véhicules munis d'un poste de conduite à droite

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 26 octobre 2009, 141<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 42A, page 5099A.

À la page 5100A, article 8, on aurait dû lire « articles 2, 3, 5 et 6 qui entreront en vigueur le 29 décembre 2009 » au lieu de « articles 2, 3, 5 et 6 qui entreront en vigueur le 27 décembre 2009 ».

52627